

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Mady DARNAUD , Noémie FOURCADE, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD , Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE , Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Carole DELGA par Loïc GOJARD  
Céline FOURCADE par Vidian ANGLADE  
Christiane FUCHO par Pascal THEVENOT  
Micheline LEMARCHAND par Mady DARNAUD  
Marie-Claude MALLET par Francine GARONE  
Gilles MARCHE par Gilbert TARRAUBE  
Elisabeth MAYLIE par Bernard ARGAIN  
Vidian SABOULARD par Eric GARCIA

Était absente :

Sylvie ALTHER  
Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'Assemblée du retrait de l'ordre du jour de la délibération concernant l'urbanisme. Notre cabinet n'a pu avoir de rendez-vous avec la DDT pour la mise en route de la procédure.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024**

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

**Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**

## **II. FINANCES**

### **1- AUTORISATION DONNEE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2025**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint énonce les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et*

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il rappelle les crédits ouverts au budget 2024 :

#### BUDGET PRIMITIF 2024

|   |                      |
|---|----------------------|
| Total des dépenses d'équipement                     | = 2 987 800 €        |
| Total des dépenses d'opération pour compte de tiers | = 10 000 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>= 2 997 800 €</b> |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 749 450 € (25% x 2 997 800 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>chapitre 20</b>   |                     |
| 202 Frais document d'urbanisme                             | 5 000,00 €          |
| 20415331 subvention d'équipement - fonds de concours SDEHG |                     |
|  |                     |
| <b>chapitre 21</b>   |                     |
| 212 agencements et aménagements                            |                     |
| 2131 bâtiments publics                                     | 2 500,00 €          |
| 2158 matériel et outillage                                 |                     |
| 21621 biens mobiliers culturels                            |                     |
| 2183 matériel informatique                                 | 10 000,00 €         |
| 2184 matériel de bureau et mobilier                        | 10 000,00 €         |
| 2188 autres immobilisations corporelles                    | 315 100,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>342 600,00 €</b> |

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>chapitre 23</b>                 |                     |
| 231 opération 98 - Espace culturel | <b>396 430,00 €</b> |
| 213 bâtiments publics              | 10 420,00 €         |
|                                    |                     |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>406 850,00 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

- ✓ accepte à l'unanimité .
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de cette décision et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## **2- BAIL DU LOCAL PROFESSIONNEL ROUTE DE TOULOUSE : PROPOSITION DE PROROGATION DU MORATOIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06 juin 2024 N° 202446D par laquelle, le conseil municipal a proposé un moratoire sur les loyers à la SARL Garage Bory, afin que les loyers soient régularisés.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 11 décembre dernier afin de faire un point précis sur les volontés et les loyers non régularisés.

La prorogation du moratoire est proposée afin de pouvoir présenter un bilan comptable de l'entreprise, de dégager des perspectives financières et des capacités d'emprunts afin de concrétiser l'acquisition du bâtiment loué.

M. le Maire précise que le moratoire prendra fin en juin 2025, après une rencontre.

Le moratoire sera reconduit dans les mêmes conditions : 1er trimestre 2025 : 2 110.66€

2ème trimestre 2025 : 2 110.66 €

Le complément de loyers non demandé depuis le début du moratoire sera ajouté au prix de vente, si l'acquisition est possible.

M. le Maire souhaite pouvoir conserver cet artisan sur le village et propose la prorogation du moratoire jusqu'au 30/06/2025.

Le Conseil Municipal

- ✓ accepte à l'unanimité la prorogation du moratoire pour les loyers jusqu'au 30/06/2025 ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de cette décision et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **3- AGENCE FRANCE LOCALE : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS POUR 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020028D en date du 11 juin 2020 ayant confié à M. le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2022082D, en date du 07 décembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Martres-Tolosane,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Martres-Tolosane afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Martres-Tolosane est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Martres-Tolosane est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Martres-Tolosane pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Martres-Tolosane s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Martres-Tolosane, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### III ADMINISTRATION

#### 1. ACQUISITION AUPRES DU CD31 DE LA PARCELLE AL 194 D'UNE SUPERFICIE de 10 525m<sup>2</sup> (BORDURE DE LA RD10) PERMETTANT UNE REFLEXION PAYSAGERE A L'APPROCHE DE LA GARE ET LA CREATION D'UNE VOIE VERTE

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition de la parcelle AL194 , située en bordure de la RD10 d'une superficie de 10 525 m<sup>2</sup>.

La réhabilitation de la gare de Martres-Tolosane est l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur l'esthétique de l'entrée de ville et la création d'une voie verte reliant dans le futur Palaminy puis Cazères dans le cadre du plan vélo du pays Sud Toulousain en accord avec le futur schéma directeur départemental cyclable.

Le Conseil Départemental émet un avis favorable à cette cession, les aménagements devant répondre à certaines contraintes pour un usage partagé et apaisé.

La cession est actée pour 1€, compte tenu de l'intérêt public de cette opération.

Cette vente sera finalisée par un acte en la forme administrative.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de la parcelle AL 194 d'une superficie de 10 525 m<sup>2</sup> pour 1€ ;
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente et la signature de tous documents afférents

## **2. CŒUR DE GARONNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMPÉTENCE VOIRIE DU 01/01/2025 AU 31/12/2027**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il présente la convention précisant les modalités de mise à disposition des agents entre la commune et Cœur de Garonne, précisant que le Comité Social Territorial du centre de gestion a émis un avis favorable le 25/06/2024.

Cette convention doit faciliter l'organisation commune des services apportant aux 2 parties les moyens pour entretenir efficacement la voirie communale.

La commune met à disposition de Cœur de Garonne 8 agents compétents pour assurer ces missions. Elle reste hiérarchiquement responsable de la situation administrative des agents qui sont placés sous l'autorité du Président de Cœur de Garonne à l'occasion de l'accomplissement des missions « voirie ».

Cœur de Garonne s'oblige à rembourser au taux horaire de 16.70€ les frais de personnel engendrés par la mise à disposition. Ce temps annuel a été estimé à 600 heures pour les 8 agents.

La présente convention est consentie pour 3 ans (01/01/2025 au 31/12/2027) et ne pourra être renouvelée que de façon expresse.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de Cœur de Garonne pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente et la signature de tous documents afférents.

## **IV RESSOURCES HUMAINES**

### **1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET POUR AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des agents remplissent toutes les conditions d'ancienneté leur permettant un avancement de grade.

Cette promotion permet de valoriser le travail et l'investissement des membres de l'équipe.

Afin de pouvoir nommer un agent sur son nouveau grade à compter du 01.01.2025, il est nécessaire de procéder à la création de 1 poste à temps complet.

- Agent de maîtrise territorial principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création du poste : Agent de maîtrise territorial principal à temps complet
- Mandate M. le Maire pour signer tous les actes afférents à la création et à la nomination.

## **QUESTIONS DIVERSES**

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h55.